



**ARRÊTE MUNICIPAL 2022-004**

**Fermeture à la circulation,  
Interdiction de circuler, stationner et dépasser**

**Nous, Maire de la commune de VELLERON (Vaucluse)**

**VU :**

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités territoriales
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** la demande en date du 04 janvier 2022 de DEBELEC Nîmes Chemin de Roquetaillade 30320 BEZOUCE, représentée par Mme CAMUS Alizée– (Tél : 06.26.39.32.17),

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : interdiction de circuler, stationner et dépasser sur les 4 places de stationnement en face la pâtisserie ROUGET, à compter du 17/01/2022 de 8h00 à 18h (durée des travaux : 01 jour) lors des travaux de tirage de câble pour la future pose de borne pour véhicule électrique sur les lieux suivants :

- **26, Avenue Général de Gaulle**

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** Le 17/01/2022 il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : interdiction de circuler, stationner et dépasser aux abords des travaux (26, avenue du général de gaulle), l'accès aux commerces est maintenu.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**Article 3 :** Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

**Article 4 :** Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du 17/01/2022 et devront être achevés impérativement le même jour. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

**Article 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

**Article 6 :** La commune conserve le droit d'effectuer dans le cadre de ses missions d'intérêt général, les travaux sur les ouvrages du bénéficiaire, à charge pour elle de procéder à leur remise en état.

**Article 7 :** La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 8 :** La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

**Article 9 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et de sa publication.

L'Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- Entreprise DEBELEC

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 14 janvier 2022.

Le Maire,

Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation  
Hervé Berenguer

